

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MARDI 21 JANVIER 2025 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 16 janvier 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs CHAUTARD, VERNET, Mme DE LAENDER.

Secrétaire de séance : Mme SOULIER Véronique.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des conseillers absents) le compte rendu de la séance du mardi 17 décembre 2024, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2025-01-01 ► CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DÉTOURS 2025**

*8.6-Emploi, formation professionnelle*

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de conventionner avec l'association DETOURS (63590 CUNLHAT) pour 2025 dans le cadre d'une action de (re)mise au travail de personnes en situation précaire avec un objectif d'insertion sociale et/ou professionnelle ;  
**Considérant** qu'il pourrait être confiés à l'association différents travaux d'entretien de l'espace public et terrains communaux (tonte d'herbe, débroussaillage d'espaces envahis, travaux de petite maçonnerie) pour un coût total de 6 000 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** le conventionnement avec l'association DETOURS (63590 CUNLHAT) concernant les travaux d'entretien décrits ci-dessus pour un montant total de **6 000 € en 2025** ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

### DCM N°2025-01-02 ► CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE RUE

3.5-Actes de gestion du domaine public

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales disposant notamment que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ;

**Vu** la délibération en date du 28/11/1986 attribuant le nom de « Rue Marcel COURTIAL » celle partant de la RD 300 jusqu'à l'intersection avec la Rue du 19 mars 1962 ;

**Considérant** le peu d'immeubles concernés par cette rue ;

**Considérant** qu'aucune plaque, ni numérotation n'ont été apposées depuis presque 40 ans et que l'usage de la dénomination actuelle n'est de fait jamais entrée dans les mœurs ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de dénommer cette voie « Grande Rue » dans le prolongement géographique de la bien nommée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **adopte** la dénomination de Grande Rue celle partant de la RD 300 jusqu'à l'intersection de la Rue du 19 mars 1962 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2025-01-03 ► ACQUISITION D'UNE VOIE – RÉSIDENCE LES POMMIERS

3.1-Acquisitions

**Vu** le courrier en date du 06/01/2025 de l'ensemble des propriétaires de la résidence Les Pommiers proposant à la commune la cession à l'euro symbolique des parcelles AZ n°303 (263 m<sup>2</sup>), AZ n° 305 (95 m<sup>2</sup>) et AZ n° 318 (1 000 m<sup>2</sup>) constituant la voie d'accès au lotissement ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de disposer de la maîtrise foncière de cette voie notamment en raison du passage des réseaux d'eau et d'assainissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** l'acquisition des parcelles sus-mentionnées à l'euro symbolique ;

✚ **désigne** l'étude de Maître Pierre-Yves RONGY (63220 ARLANC) afin de rédiger l'acte de cession ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

### DCM N°2025-01-04 ► JARDIN POUR LA TERRE : CRÉATION DE POSTES NON-PERMANENTS

4.2-Personnels contractuels

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, notamment du Jardin Pour La Terre lors de la saison 2025, il convient de créer des emplois non-permanents pour accroissements temporaire et saisonnier d'activité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** la création de postes non-permanents pour accroissements temporaire et saisonnier d'activité comme suit :

- **un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 01/04/2025 au 30/09/2025 à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>)**, cadre d'emploi d'adjoint administratif, échelon 2, indice brut 368, indice majoré 367 ;

- **un poste d'animateur du 15/03/2025 au 30/10/2025 à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)**, cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 8, indice brut 430, indice majoré 385 ;

- **un poste d'agent technique du 01/03/2025 au 30/10/2025 à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)**, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, échelon 4, indice brut 371, indice majoré 369 ;

- **un poste d'agent technique du 01/04/2025 au 30/09/2025 à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)**, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, échelon 2, indice brut 368, indice majoré 367 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### DCM N°2025-01-05 ► JARDIN POUR LA TERRE ET VILLAGE POUR LA TERRE : PÉRIODES D'OUVERTURE ET TARIFS 2025

9.1-Autres domaines de compétences des communes

**Considérant** qu'il convient d'établir les périodes d'ouverture et les tarifs 2025 du Jardin Pour La Terre et du Village Pour la Terre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **fixe** les jours et heures d'ouverture du Jardin Pour La Terre pour la saison 2025 comme suit :

- **du 17 mai au 13 juillet 2025** : tous les jours de 14h à 18h30 sauf le mercredi ;
- **du 14 juillet au 22 août 2025** : tous les jours de 14h à 20h ;
- **du 23 août au 21 septembre 2025** : tous les jours de 14h à 18h30 sauf le mercredi.
- **Pour les groupes : du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre 2025 sur réservation ;**

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

↳ **précise** que les tarifs au Jardin Pour la Terre sont inchangés (cf. délibération DCM N°2023-09-10 du 28/11/2023) ;

↳ **précise** que les tarifs au Village Pour la Terre sont inchangés (cf. délibération DCM N°2023-09-10 du 28/11/2023) et fixe les périodes tarifaires comme suit :

- **Hors-saison : du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025 et du 28 septembre au 31 décembre 2025 ;**
- **Moyenne saison : du 1<sup>er</sup> mars au 19 juillet 2025 et du 24 août au 27 septembre 2025 ;**
- **Saison : du 20 juillet au 23 août 2025 ;**

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Patrick BICAN souligne que le compte-rendu du dernier conseil a été envoyé tardivement. Sylvie DEMATHIEU fait remarquer que le secrétaire général a été mobilisé par l'opération de recensement, ce qui explique ce retard.

➤ Patrick BICAN revient sur l'immeuble en état d'abandon au 49 Grande Rue ; Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été envoyé en recommandé avec AR au propriétaire afin de lui rappeler ses obligations d'entretien, mais le courrier n'a pas été retiré. Christophe DELAYRE va prendre attache avec la famille pour avancer sur ce dossier.

➤ Jacques FORCE fait état des détériorations des voies communales en direction de Chouvel, Véronique SOULIER déplore également l'état déplorable de ces mêmes voies et ajoute que les bouches d'eaux dépassent de la route à certains endroits. Priscilla PUMAIN confirme ces informations.

➤ Raphaële BLANCHETON signale que le panneau d'entrée en agglomération sur la RD 907 est manquant.

Clôture de la séance comportant 5 décisions

La séance est levée à 20 h 56.

DCM N°2025-01-01	CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DÉTOURS 2025
DCM N°2025-01-02	CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE RUE
DCM N°2025-01-03	ACQUISITION D'UNE VOIE – RÉSIDENCE LES POMMIERS
DCM N°2025-01-04	JARDIN POUR LA TERRE : CRÉATION DE POSTES NON-PERMANENTS
DCM N°2025-01-05	JARDIN POUR LA TERRE ET VILLAGE POUR LA TERRE : PÉRIODES D'OUVERTURE ET TARIFS 2025